



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-044-2024-05

PUBLIÉ LE 28 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation départementale de Paris

IDF-2024-05-27-00004 - Arrêté n° 2024-DD75-006?? Autorisant la détention et la dispensation de médicaments?? par un médecin propharmacien (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2024-05-27-00005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/60 portant modification de la déclaration d'exploitation en date du 27 septembre 1973 (2 pages)

Page 6

IDF-2024-05-16-00015 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2024/63 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé

IDF-2024-05-16-00016 - Arrêté n° DOS EFF OFF 2024 64 constatant la caducité d'une licence d'ue officine de pharmacie (2 pages)

Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2024-02-13-00019 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE LA FERME DE VIARMES à BELLOY-EN-FRANCE (3 pages)

Page 15

IDF-2024-02-05-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur POIRET Olivier à CHAMPAGNE-SUR-OISE (3 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-27-00004

Arrêté n° 2024-DD75-006

Autorisant la détention et la dispensation de
médicaments
par un médecin propharmacien

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-DD75-006

Autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, et notamment l'article R.3121-44 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°DS 040/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;

CONSIDÉRANT Le courrier de Monsieur Nicolas DERCHER, Directeur du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic « CheckPoint », en date du 3 janvier 2024, sollicitant l'Agence régionale de santé Île-de-France aux fins de procéder à la reconnaissance du Docteur Lucas CHAMBOLLE, médecin responsable du CeGGID, en qualité de praticien habilité à détenir, dispenser et contrôler la gestion des vaccins et des médicaments nécessaires à la mise en œuvre des activités de la structure, sise 13 rue d'Alexandrie – 75002 PARIS ;

CONSIDÉRANT Les pièces complémentaires apportées par courriel par le demandeur en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable du pharmacien-inspecteur du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en date du 22 mai 2024 portant sur l'autorisation propharmacien du Docteur Lucas CHAMBOLLE au sein du CeGIDD « CheckPoint » sis 13 rue d'Alexandrie – 75002 PARIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Lucas CHAMBOLLE, dont le n° RPPS est le 10101507357, est autorisé à titre personnel à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du CeGIDD « CheckPoint », sis 13 rue d'Alexandrie – 75002 PARIS.

- ARTICLE 2 :** Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.
- ARTICLE 3 :** Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservée et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.
De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 5124-45 du code de la santé publique, l'approvisionnement en médicaments peut se faire directement auprès des fabricants, dépositaires ou grossistes-répartiteurs sur commande écrite du Docteur Lucas CHAMBOLLE.
- ARTICLE 4 :** Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-27-00005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/60 portant
modification de la déclaration d'exploitation en
date du 27 septembre 1973

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/60

portant modification de la déclaration d'exploitation en date du 27 septembre 1973

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 .
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 30 juin 1943 portant octroi de la licence n°78#000115 à l'officine de pharmacie sise 5 place de l'Eglise à Orgeval (78630);
- VU** la déclaration d'exploitation n°78-58 en date du 27 septembre 1973 ayant autorisé l'officine de pharmacie à exercer au 15 place de l'Eglise à Orgeval (78630) ;
- VU** la demande en date du 10 avril 2024 sollicitant la modification de la licence n° 78#000115 sise 5 place de l'église à Orgeval (78630) du 30 juin 1943 ;

CONSIDERANT que la déclaration d'exploitation en date du 27 septembre 1973 est entachée d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Isabelle BOUTEILLER-PLAGNE est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de la déclaration d'exploitation n°78-58 du 27 septembre 1973 est modifié comme suit,

Les termes :

« correspondant à la licence 15 »

sont remplacés par les termes :

« correspondant à la licence 78#000115 ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-16-00015

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2024/63 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/63

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 14 octobre 1969 portant octroi de la licence 91#000021 à l'officine de pharmacie sise 36 grande rue à Egly (91520) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-102 en date du 30 septembre 2019, ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie du 36 Grande rue vers le 19 rue Molière à Egly (91520) et octroyant la licence n° 91#001579 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/91 en date du 05 décembre 2023 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 91#001603 à l'officine de pharmacie issue du regroupement sise 19 rue Molière à Egly (91520) ;
- VU** la déclaration en date du 02 avril 2024 par laquelle Monsieur Pierre-Julien PITHIoud informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 19 rue Molière à Egly (91520) suite au regroupement et restitue la licence n° 91#001579 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du regroupement par arrêté du 05 décembre 2023 susvisé, sise 19 rue Molière à Egly (91520) et exploitée sous la licence n°91#001603, est effectivement ouverte au public à compter du 01 avril 2024 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001603 entraîne la caducité de la licence n°91#001579 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 01 avril 2024, la caducité de la licence n°91#001579, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001603, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 19 rue Molière à Egly (91520).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 mai 2024

Pour la Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-16-00016

Arrêté n° DOS EFF OFF 2024 64 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/64

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 1971, portant octroi de la licence n° 91#000054 à l'officine de pharmacie sise 12 rue de la Croix d'Egly à Egly (91520) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/91 en date du 05 décembre 2023 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 91#001603 à l'officine issue du regroupement sise 19 rue Molière à Egly (91520) ;
- VU** la déclaration en date du 02 avril 2024 par laquelle Madame Emmanuelle DAMBRINE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 19 rue Molière à Egly (91520) suite au regroupement et restitue la licence n° 91#000054 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du regroupement par arrêté du 05 décembre 2023 susvisé, sise 19 rue Molière à Egly (91520) et exploitée sous la licence n°91#001603, est effectivement ouverte au public à compter du 01 avril 2024 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001603 entraîne la caducité de la licence n°91#000054 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 01 avril 2024, la caducité de la licence n°91#000054, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001603, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 19 rue Molière à Egly (91520).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 mai 2024

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-02-13-00019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE LA FERME DE VIARMES à
BELLOY-EN-FRANCE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 13/02/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,
à

SCEA DE LA FERME DE VIARMES
25 RUE DES CARREAUX
95270 BELLOY EN FRANCE

Dossier n° 95-2024-02

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5329 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 12/01/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de VIARMES et ASNIERES SUR OISE auparavant mises en valeur par Monsieur BERTALANIC Bruno. Cette demande d'autorisation porte sur la régularisation de l'agrandissement de la SCEA DE LA FERME DE VIARMES par la reprise de foncier agricole.

Le dossier a été enregistré complet au 17/01/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **17/05/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Adjointe à la cheffe
du Service Environnement, Agriculture
et Accompagnement des Territoires

Signé

Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DE LA FERME DE VIARMES :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
VIARMES	A	193	0 ha 31 a 70 ca
VIARMES	A	233	0 ha 43 a 85 ca
VIARMES	A	285	0 ha 02 a 60 ca
VIARMES	A	373	0 ha 06 a 75 ca
VIARMES	A	378	0 ha 14 a 92 ca
VIARMES	A	379	0 ha 02 a 36 ca
VIARMES	A	404	0 ha 03 a 57 ca
VIARMES	A	405	0 ha 02 a 30 ca
VIARMES	A	406	0 ha 03 a 67 ca
VIARMES	A	407	0 ha 06 a 48 ca
VIARMES	A	491	0 ha 06 a 25 ca
VIARMES	A	503	0 ha 30 a 52 ca
VIARMES	A	609	0 ha 21 a 32 ca
VIARMES	A	628	0 ha 29 a 55 ca
VIARMES	A	630	0 ha 14 a 80 ca
VIARMES	A	656	0 ha 03 a 40 ca
VIARMES	A	671	0 ha 04 a 80 ca
VIARMES	A	1089	0 ha 09 a 25 ca
VIARMES	A	1092	0 ha 23 a 86 ca
VIARMES	A	1237	0 ha 90 a 90 ca
VIARMES	C	132	0 ha 02 a 81 ca
VIARMES	C	169	0 ha 11 a 68 ca
VIARMES	C	268	0 ha 35 a 49 ca
VIARMES	C	342	0 ha 13 a 80 ca
VIARMES	C	411	0 ha 11 a 82 ca
VIARMES	C	414	0 ha 42 a 57 ca
VIARMES	C	427	0 ha 59 a 34 ca
VIARMES	C	435	0 ha 44 a 05 ca
VIARMES	C	468	0 ha 05 a 30 ca
VIARMES	C	488	0 ha 42 a 71 ca
VIARMES	C	1552	0 ha 13 a 33 ca
VIARMES	D	1085	1 ha 17 a 10 ca
ASNIERES SUR OISE	ZC	59	0 ha 50 a 10 ca
ASNIERES SUR OISE	ZD	23	1 ha 53 a 60 ca
ASNIERES SUR OISE	ZD	59	0 ha 97 a 00 ca
ASNIERES SUR OISE	ZD	133	1 ha 06 a 08 ca
TOTAL PARCELLAIRE			11 ha 59 a 63 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-02-05-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur POIRET Olivier à
CHAMPAGNE-SUR-OISE



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy, le 05/02/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

Monsieur POIRET OLIVIER
FERME DES 4 CHEMINS
52 RUE DES BOIS VAUX
95660 CHAMPAGNE SUR OISE

Dossier n° 95-2024-03

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5330 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 17/01/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur la commune de CHAMPAGNE SUR OISE actuellement mises en valeur Monsieur POIRET Olivier. Cette demande d'autorisation porte sur la REGULARISATION de l'agrandissement de votre structure individuelle par la reprise du foncier agricole auparavant exploité par Madame POIRET Odette, retraitée.

Le dossier a été enregistré complet au 23/01/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **23/05/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télécours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de Monsieur POIRET OLIVIER :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
	ZC	262	
CHAMPAGNE SUR OISE	ZC	262	0 ha 73 a 87 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZC	260	0 ha 22 a 11 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZC	258	0 ha 68 a 65 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZB	8	0 ha 31 a 58 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZB	7	0 ha 63 a 69 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZB	6	0 ha 06 a 77 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZH	310	0 ha 19 a 59 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZH	316	0 ha 03 a 75 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZH	324	0 ha 07 a 45 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZH	327	0 ha 03 a 39 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZH	329	0 ha 03 a 30 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZH	336	0 ha 03 a 36 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZH	348	0 ha 09 a 84 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZH	605	0 ha 93 a 25 ca
TOTAL PARCELLAIRE			4 ha 10 a 60 ca